

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2019

N° 2019.151

L'an deux mille dix-neuf, le 16 octobre 2019 à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 10 octobre 2019, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué, Agnès ARGENTIER, adjointe, BALME Michel, BARBIER Guylaine, BEL Florence, BISI Jean-Luc, BOURGEAT Delphine, CHARREL Romain, CHOPARD Laurence, DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, FAURE Estelle, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, GUIGNARD Thierry, MARTIN Jocelyne, POIROT Fabien, ROY Sylvie, conseillers municipaux.
Absents : Maurice ARLOT, CASSEGRAIN Nicolas, DURDAN Emmanuel.

Pouvoirs : Hervé LESCURE donne pouvoir à Jean-Luc BISI, Françoise MOREAU donne pouvoir à Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN donne pouvoir à Guylaine BARBIER, Catherine GONON donne pouvoir à Laurence CHOPARD, Magali LESCURE donne pouvoir à Pierre BALME.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Mme Stéphanie DEBOUT et M. Fabien POIROT ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : DOMAINE et PATRIMOINE – 3.2 - Aliénations

OBJET : Zone artisanale des Ougiers – Aliénation des lots A et B

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L3211-14,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1,
VU la délibération n° 2015-059 du 31 août 2015,
VU la population légale au 1^{er} janvier 2016 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 pour la commune Les Deux Alpes (1941 habitants),
VU le plan de division joint,

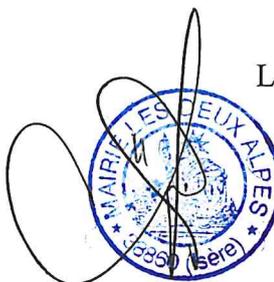
Monsieur Pierre BALME, maire délégué, expose à l'assemblée que la commune déléguée de Venosc a créé et aménagé une zone artisanale au hameau Les Ougiers, constituée de plusieurs lots et classée en zone UI au Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Venosc.

La SCI PATHY s'est portée acquéreur des lots A et B d'une superficie respective de 1519 m² et 2102 m², pour un prix global de 126 735 €HT conformément au prix fixé par délibération 2015-059 du 31 août 2015, soit 35 €HT/m².

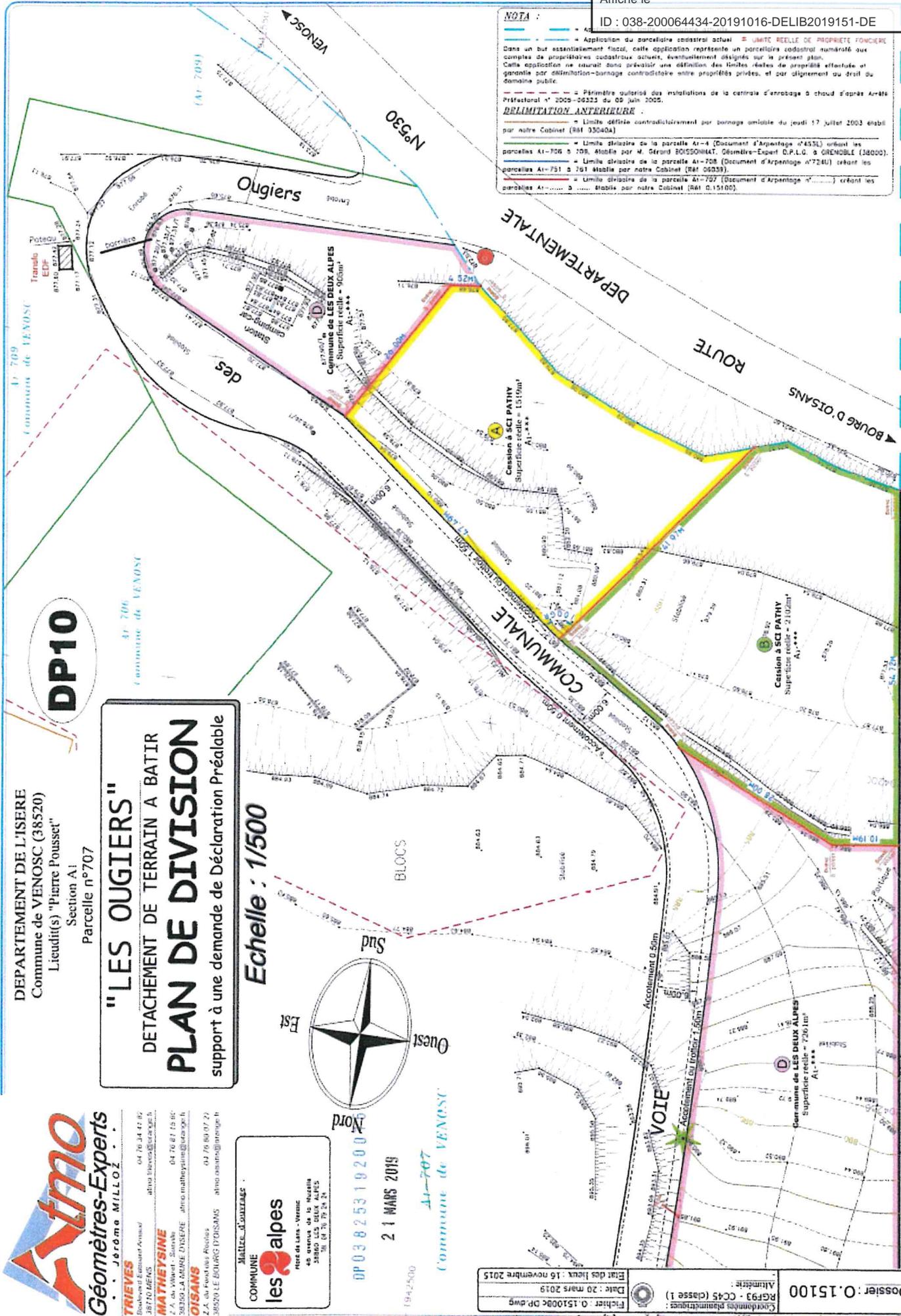
Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'aliénation des lots A et B à la SCI PATHY,
- **FIXE** le prix de vente à 126 735 €HT pour les lots A et B,
- **CONFIE** à Maître Bruno FAURE, notaire à Vizille, la rédaction de l'acte de vente,
- **AUTORISE** le maire ou son délégué à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents inhérents à ce dossier

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS



DEPARTEMENT DE L'ISERE
 Commune de VENOSC (38520)
 Lieudit(s) "Pierre Pousset"
 Section A1
 Parcelle n°707

DP10

"LES OUGIERS"
 DETACHEMENT DE TERRAIN A BATIR
PLAN DE DIVISION
 support à une demande de Déclaration Préalable

Echelle : 1/1500



Atmo
 Géomètres-Experts
 Jérôme MILLOZ
 TRIEVES
 Boulevard Emmanuel Aronoff
 38710 MERIS
 04 76 44 47 87
 atmo.trievess@orange.fr
MATHEYSINE
 Z.A. du Villaret - Sorelh
 38050 LA MURE D'ISERE
 04 76 67 19 80
 matheysine@orange.fr
OISANS
 Z.A. du Parc des Roches
 38020 LE BOURG D'OISANS
 04 76 80 07 21
 atmo.oisans@orange.fr

Mairie d'OUVRAGE
les alpes
 rue de Lays - Venosc
 38000 LES DEUX ALPES
 04 76 75 25 25

DP03825319200
 21 MARS 2019
 Ar-707
 Commune de VENOSC

NOTA :
 Application du parcellaire cadastral actuel = LIMITE REELLE DE PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
 Dans un but essentiellement fiscal, cette application représente un parcellaire cadastral numéroté aux comptes de propriétés cadastrales actuelles, éventuellement obsolescés sur le présent plan.
 Cette application ne saurait prévaloir une délimitation des limites réelles de propriétés effectives et garantie par délimitation-bornage contradictoire entre propriétés privées, et par alignement ou droit de domaine public.
 Périmètre autorisé des installations de la centrale d'enrbage à choud d'après Arrêté Préfectoral n° 2009-06523 du 09 juin 2009.
DELIMITATION ANTERIEURE :
 Limite définie contradictoirement par bornage amiable du jeudi 17 juillet 2003 établi par notre Cabinet (R61 930404)
 Limite dérivée de la parcelle Ar-4 (Document d'Arpentage n°4531) créant les parcelles Ar-706 à 708. Établie par M. Gérard BOISSONNAT, Géomètre-Expert D.P.L.G. à GRENOBLE (38000).
 Limite dérivée de la parcelle Ar-708 (Document d'Arpentage n°724U) créant les parcelles Ar-751 à 761 établie par notre Cabinet (R61 05033).
 Limite dérivée de la parcelle Ar-757 (Document d'Arpentage n°.....) créant les parcelles Ar-..... 3 établie par notre Cabinet (R61 015100).

Etat des lieux : 15 novembre 2015
 Date : 20 mars 2019
 Fichier : 0_15100c_DP.dwg
 Altitude :
 RGF93 - CC45 (classe 1)
 Coordonnées planimétriques :
 Dossier : O.15100